

PARCOURSUP

LYCÉENS, APPRENTIS, ETUDIANTS,
ADULTES EN RÉORIENTATION...

NOS ATOUTS

L'IDPCES Brest est reconnu depuis
plus de 15 ans pour :

- sa qualité d'enseignement
- ses excellents taux de réussite
- son accompagnement individualisé très soutenu
- son équipe pédagogique de qualité

*Vous voulez vous démarquer des
autres candidats*

*Vous voulez être admis tout de suite
dans l'école de votre choix*

*Alors mettez toutes les chances
de votre côté en vous faisant
accompagner à partir de janvier
(jusqu'à l'admission)*

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Le mercredi après-midi ou samedi matin – sur site et en ligne – 20h

- Comprendre le dispositif Parcoursup
- Savoir choisir ses écoles
- Se repérer sur Parcoursup
- Savoir rédiger un CV
- Savoir rédiger une lettre de motivation
- Valoriser ses compétences sur la plateforme d'admission
- Certificat Voltaire

*“Disponible
et à l'écoute, la psychologue
s'est montré très efficace en me
donnant différentes méthodes pour que
je sois plus à l'aise à l'oral. Sans elle, je n'aurais
certainement pas obtenu un 16/20 à l'oral de l'ISEN. Et
je ne serais sans doute pas là aujourd'hui. Je me souviens
de la première simulation. J'étais mal à l'aise, stressé, très
hésitant. Le jour J, j'étais sûr de moi, serein, j'avais appris
à mieux me connaître et l'entretien s'est transformé en un
échange où j'ai pris plaisir à échanger avec le jury. Je me
souviens que la psychologue m'avait dit : “Avec moi tu
auras entre 16 et 20”. Merci IDPCES BREST !”*

Quentin, 18 ans, Admis à l'ISEN
et à Brest Open Campus

POUR ALLER PLUS LOIN

**Vous êtes admis dans les écoles de vos
choix mais vous devez passer un entretien.**

PRÉPARATION AUX ORAUX

Groupe de 5 élèves – aux résultats de Parcoursup – forfait 10h

En travaillant avec nous, vous aurez la garantie de progresser
et d'être prêt pour le jour J



FICHE D'INSCRIPTION



À retourner signée à :
IDPCES Brest
2 rue Auguste Kervern
29200 BREST

Toute inscription
tardive sera prise
en compte dans la
limite des places
disponibles.

VOTRE IDENTIFICATION

Photo	Nom	Prénom	
	Date de naissance	/	/
	Adresse		
	Code postal		Ville
	Tél. fixe	Portable	Email

Je soussigné(e) _____ m'inscris à l'accompagnement PARCOURSUP

et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur le présent contrat.
Je m'engage à régler la formation selon les modalités suivantes :

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Frais administratifs (encaissés dès le dépôt du dossier) 50 €

Solde en 5 fois 50 €
(encaissés de février à juin)
ou en 1 règlement de 250 €
(encaissé en février)

PRÉPARATION AUX ORAUX

Frais administratifs (encaissés dès le dépôt du dossier) : 20 €

- Soit par groupe de 5 candidats minimum
Solde en 5 fois 50 € ou en 1 règlement de 250 €
- Soit en RDV individuels
Solde en 5 fois 120 € ou en 1 règlement de 600 €

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports entre l'élève, l'organisme accueillant l'élève au cours d'un stage professionnel et l'organisme de formation.

ARTICLE 2

Pendant le déroulement de l'action de formation dans les locaux de l'organisme de formation, les élèves doivent se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement. Le responsable de l'organisme de formation est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de la formation.

ARTICLE 3

L'organisme de formation se réserve le droit, sans qu'il soit possible de faire recours contre lui, de reporter un ou plusieurs cours qui ne pourraient avoir lieu en raison de l'absence d'un enseignant.

ARTICLE 4

La formation sera sanctionnée par une attestation de formation précisant la nature, la durée et l'objet, les dates.

ARTICLE 5

En application de l'article 1384 du Code Civil, l'organisme accueillant l'élève couvrira les risques, en matière de responsabilité civile, courus, de son fait soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa Compagnie des conditions nouvelles créées par l'action de formation. De même, le responsable de l'organisme de formation couvrira les risques, en matière de responsabilité civile,

courus par les élèves, du fait de leur présence dans les locaux de l'organisme de formation ou de l'organisme accueillant l'élève.

ARTICLE 6

Les stages professionnels étant effectués dans le cadre du volontariat (non rémunérés) et non dans le cadre d'une formation diplômante, ceux-ci ne sont donc pas obligatoires, bien que fortement conseillés. En conséquence, il revient à l'organisme accueillant l'élève d'acquitter l'ensemble des cotisations patronales de Sécurité sociale sur une assiette forfaitaire équivalente à 25% du SMIC soit 320 euros pour un mois (valeur de la formation professionnelle) afin de couvrir l'élève pour l'ensemble des risques de Sécurité Sociale. En cas de mois incomplet, l'assiette mensuelle est fractionnée par l'application de la règle des trentièmes.

ARTICLE 7

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, l'élève peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas d'annulation, dans les 10 jours suivant la signature du contrat et avant le commencement de la formation, l'IDPCES BREST conservera les frais de dossier et l'acompte. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il ne devra à l'IDPCES BREST que la valeur proportion-

nelle des cours (calculés après déduction du droit d'inscription) jusqu'à la date de réception de la lettre. La réussite à un concours d'admission dans une École durant le temps de formation préparatoire, ne libère pas l'élève de ses droits et obligations. Les motifs sérieux et légitimes à l'appui desquels l'élève peut résilier la présente convention et acceptés par l'IDPCES BREST sont limitativement énoncés ci-après :

- Décès de l'élève,
- Maladie grave de l'élève, avec incapacité temporaire de plus de 90 jours, ou invalidité absolue et définitive de l'élève.

Hormis les hypothèses susvisées, toute résiliation à l'initiative de l'élève ne constitue pas de dispense de paiement ni un motif de remboursement des sommes réglées. Il s'ensuit que la totalité de la somme convenue initialement devra être payée.

ARTICLE 8

Les méthodes pédagogiques sont celles de l'IDPCES BREST. Elles peuvent faire l'objet d'une concertation avec le co-contractant. Sauf disposition contraire explicitement prévue, les livres, les programmes et tous les documents réalisés ou publiés pour cette préparation, sont la propriété de l'IDPCES BREST.

ARTICLE 9

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) précédée de la mention "Bon pour accord, lu et approuvé" :

La Direction :

Date :